



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 87163

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les droits SACEM que doivent acquitter les associations. De nombreuses associations locales qui forment la richesse du tissu de proximité doivent régler lors de l'organisation de leurs manifestations des droits à la SACEM. Ces associations souvent gérées par des bénévoles pour animer les activités sportives et culturelles des communes disposent de peu de moyens et voient lors de l'organisation d'événements avec animation musicale, la majorité de leurs bénéfices reversée aux droits d'auteurs, privant leurs adhérents de fonds de fonctionnement utiles. Elle lui demande s'il n'est pas possible de prévoir, pour ces associations, un régime dérogatoire autorisant une ou deux manifestations chaque année exonérées de droit de SACEM.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87163

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Culture

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6061

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)